Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213503584-20260126-DCM2026_02-DE

DEPARTEMENT : ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
COMMUNE : LA VILLE ES NONAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LA VILLE ES NONAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CORNEE Jean-Malo, Maire.

Date de la convocation : 21 janvier 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : M. CORNEE Jean-Malo - Mme CONTIN Florence - M. DESAUNAY Jacques - Mme BUSNEL Claudine - M. TROUCHARD Michel - M. CHEVALIER Philippe - Mme BEUREL Marie-Claire - M. LECOULANT Sylvain - Mme LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine - M. GUERIN Morgan - Mme LEPOURRY Dominique - M. LE MASSON Stéphane – M. LE MEUR Patrice.

Absents excusés : Mme MAYEUX Fabienne donne pouvoir à M. CORNEE Jean-Malo

Absents : Mme HAISE Sophie

Secrétaire de séance : M. DESAUNAY Jacques

DCM 2026-02
Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – Transfert de la compétence « Maisons France Services »

Le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Saint-Malo Agglomération s'est réunie le 6 janvier 2026. Cette réunion avait pour objet de valider le rapport définitif relatif au transfert de la compétence « Maisons France Services » (MFS) au 1er janvier 2026.

1. Contexte du transfert
Depuis 2025, le service France Services fonctionnait sous la forme d'un service commun mutualisé entre Saint-Malo Agglomération et ses 18 communes membres. Ce service visait à regrouper les moyens pour rationaliser l'accomplissement des missions de service public. À compter du 1er janvier 2026, cette organisation évolue vers un transfert de compétence définitif à l'agglomération.

2. Valorisation des charges pour la commune
Le rapport de la CLECT, adopté à l'unanimité par ses membres, propose de retenir une méthode de valorisation dite de « droit commun ». Cette méthode s'appuie sur les charges nettes constatées au Compte Administratif (CA) 2025 de l'Agglomération pour le fonctionnement du service.
Pour la commune de La Ville-ès-Nonais, les montants retenus sont les suivants :

- Participation définitive au service commun pour 2025 : 2 092,24 €.
- Charge nette transférée applicable à compter du 1/01/2026 : 2 092,24 €.

Ce montant sera déduit de l'Attribution de Compensation (AC) versée par l'Agglomération à la commune.

3. Procédure d'adoption
Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification du rapport (intervenue le 13 janvier 2026) pour rendre son avis. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable. Le rapport doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213503584-20260126-DCM2026_02-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
(POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 6 janvier 2026 fixant les modalités de calcul et le montant des charges transférées liées à la compétence « Maisons France Services ».

- **ACCEPTE** que le montant définitif de la charge nette transférée pour la commune, soit 2 092,24 €, soit pris en compte pour la fixation de l'Attribution de Compensation 2026.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Jean-Malo CORNEE



Certifié conforme et exécutoire, après affichage et transmission en Préfecture le 27 janvier 2026